

République Française
Département Indre-et-Loire
Commune de VERNOU SUR BRENNE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 Janvier 2024

L' an 2024 et le 15 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de
DEVALLEE Pascale Maire

Présents : Mmes : BONZON Marie-Claude, DELALEUF Marie, DEVALLEE Pascale, DUBRAY Françoise, FERRAND Claude, GOURON Claude, HENNEQUET-ANTIER Christelle, LABREVOIT Sandrine, MERCIER Céline, MM : BONZON Sébastien, CHAMPION Pierre, FROGER David, LANDAIS Romain, LEBREC Michel, LESAGE Mathieu, SIMONIN Denis, TARBE DE SAINT-HARDOUIN Patrice

Mmes : CHASLE Sophie, COMMUNAL Renée, ROUVRE Liliane qui donnent respectivement procuration à M. FROGER David. Mmes DUBRAY Françoise. DEVALLEE Pascale
MM : DEVALLEE Victorien, MAZET Franck, ROBIN Xavier qui donnent respectivement procuration à M.TARBE DE SAINT-HARDOUIN Patrice. Mme BONZON Marie-Claude. M. LANDAIS Romain

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 17

Date de la convocation : 10/01/2024

Date d'affichage : 10/01/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture d'Indre-et-Loire
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme LABREVOIT Sandrine

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 18/12/2023 - 01/2024
RESTAURATION DE L'EGLISE : AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE - 02/2024
MISE A DISPOSITION DE VEHICULE : CONVENTION AVEC L'EHPAD DU CLOS DU PARC - 03/2024
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DES LOCAUX COMMUNAUX AUX ASSOCIATIONS - 04/2024
MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'AGENT D'ANIMATION - 05/2024

DELIBERATION N° 01/2024 PORTANT APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 18/12/2023

Madame Le Maire soumet à l'assemblée l'approbation du PV de la séance du 18/12/2023 et demande s'il y a des remarques à y apporter.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, en l'absence d'observations, par un vote à main levée, à l'unanimité, adoptent le procès-verbal de la séance du 18/12/2023.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION N°02/2024 : RESTAURATION DE L'EGLISE : AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur Patrice TARBE, adjoint délégué à l'urbanisme et aux bâtiments, rappelle la délibération n° 61/2023 du 09/10/2023 validant le projet de restauration de l'Eglise estimé à 372 974.90 € HT et sollicitant différents financements.

Ce projet s'inscrit dans une deuxième tranche de travaux consécutifs à ceux de la couverture réalisés en 2019 et donc nécessite une évolution du contrat de maîtrise d'œuvre passée avec la SCPA Architectes de Monnaie représentée par M. Lemaire, validée par délibération n°51/2015 du 22/06/2015.

En effet Le contrat signé avec Monsieur LEMAIRE engage la commune pour l'ensemble du projet. Les travaux seront engagés selon le budget, il n'y aura pas d'engagements sur les travaux qui ne seront pas pertinents en 2024. En sont exclus les travaux de la façade sur le jardin de la Poste.

La modification porte sur la régularisation des missions complémentaires liées à cette 2ème tranche sur la base du taux initial de rémunération de 8.75 % et des compléments de relevés effectués. Elle donne lieu à l'élaboration d'un avenant n°4 dont le montant total s'élève à 38 945.30 € HT.

Il soumet à l'approbation du conseil l'avenant n° 4.

Le Conseil Municipal,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu Le Code de Commande Publique, article L 2431-1 ;

Vu La délibération n°51/2015 du 22/06/2015 décidant de retenir le Cabinet d'Architecte Rouillon-Lemaire pour la restauration de l'Eglise ;

Vu L'acte d'engagement relatif au contrat de maîtrise d'œuvre signé le 18/11/2015 auprès de la SCPA Architectes représentée par M. Lemaire, co-gérant,

Vu La délibération n°61/2023 du 09/10/2023 portant validation des travaux de restauration de l'Eglise (2ème tranche) ;

Considérant qu'il convient de régulariser les missions complémentaires relatives à cette deuxième tranche sur la base du taux initial de rémunération de 8.75 % et des compléments de relevés effectués ;
Considérant le projet d'avenant présenté d'un montant de 38 945.30 € HT ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

- d'adopter l'avenant n°4 du contrat de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de restauration de l'Eglise (2ème tranche) contracté auprès de la SCPA Architectes représentée par M. Lemaire d'un montant de 38 945.30 € HT ;
- d'autoriser Le Maire ou son représentant à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents se rapportant à son exécution ;

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION N° 03/2024 : MISE A DISPOSITION DE VEHICULE : CONVENTION AVEC L'EHPAD DU CLOS DU PARC

Il est rappelé la délibération n°60-2017 du 18 décembre 2017 portant organisation des déplacements au profit de la population à destination du marché, des commerces et du cimetière.

Ces déplacements sont assurés par l'ASVP avec son véhicule de tourisme ne permettant pas de rationaliser ces trajets.

Aussi il est proposé, en échange de son stationnement dans l'enceinte des locaux du service technique, une mise à disposition du minibus de l'EHPAD du Clos du Parc de Vernou-sur-Brenne, dont les conditions sont définies par convention (cf annexe 1).

A la demande de Madame FERRAND, il sera corrigé que la prise en charge des sinistres par la commune ne s'appliquerait que lors de l'utilisation du minibus par celle-ci. En outre il est demandé qu'un état des lieux du véhicule devra être effectué. Il est confirmé à M. Champion que la conduite du véhicule est assurée par l'ASVP.

Monsieur Patrice TARBE DE SAINT-HARDOUIN, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration de l'EHPAD, est sorti de la salle pour ne pas participer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération n°60-2017 du 18 décembre 2017 portant organisation des déplacements au profit de la population, à destination du marché, des commerces et du cimetière ;

Vu le projet de convention entre la commune de Vernou-sur-Brenne et l'EHPAD du Clos du Parc, visant à définir les conditions de stationnement et de mise à disposition d'un véhicule minibus de 9 places,

Considérant que pour rationaliser les déplacements un véhicule de 9 places est plus adapté ;

Considérant que l'EHPAD du Clos du Parc pour des raisons de commodité et de sécurité, souhaite stationner son véhicule dans une enceinte close et sécurisée ;

Considérant que les locaux du service technique sont appropriés ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la convention entre la commune de Vernou-sur-Brenne et de l'EHPAD Le Clos du Parc, régissant les conditions de stationnement et de mise à disposition d'un véhicule de type minibus ;
- d'autoriser Madame Le Maire à signer ladite convention jointe en annexe et tout document s'y rapportant

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION N° 04/2024 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DES LOCAUX COMMUNAUX AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Michel LEBREC, adjoint délégué à la vie associative, rappelle la réflexion menée dès 2022 d'instaurer une convention en vue de définir les modalités de mise à disposition des locaux communaux aux associations. Il présente ainsi les documents finalisés qui régissent le fonctionnement des équipements.

Il précise qu'il reste à élaborer les inventaires. Elles sont susceptibles d'évoluer et applicables à partir de chaque rentrée scolaire.

Il remercie Madame Nelly ALLARD pour son travail sur les conventions.

Il est précisé à Madame Claude FERRAND, s'agissant de l'article 3 de la convention que l'état des locaux s'entend à l'entrée en jouissance, et non à chaque utilisation. Concernant les travaux, ils sont le plus souvent prévisibles et une communication est faite en ce sens.

Madame Céline MERCIER, rappelle que le stade n'est plus qualifié de local sportif mais appartient aux bâtiments communaux.

En outre, Monsieur Sébastien BONZON soulève la particularité de la salle de musique exclusivement réservée à l'école de musique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant que les salles communales peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition de différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences ;

Considérant que l'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général ;

Considérant que pour les autres utilisateurs et qu'afin de favoriser les activités associatives ou d'apporter une aide à leur développement, il convient d'en permettre un accès le plus large possible ;

Considérant que les modalités d'utilisation de ces équipements doivent être définies afin que les mises à dispositions aux différentes catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le principe de la mise à disposition des salles communales et des équipements sportifs ;
- d'approuver les conditions d'utilisation des dites salles et équipements sportifs telles qu'elles figurent dans les documents conventions jointes en annexe ;

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION N° 05/2024 PORTANT MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'AGENT D'ANIMATION

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Un agent titulaire de la collectivité, occupant aujourd'hui un poste d'adjoint d'animation souhaite diminuer son temps de travail effectué sur les périodes de vacances scolaires, en tant qu'agent d'animation mis à disposition auprès de la Communauté de communes Touraine Est- Vallées à l'Accueil de Loisirs de Vernou-sur-Brenne. Cette diminution étant inférieure à 10 % du temps de travail actuel, il s'agit donc d'une simple modification de la durée hebdomadaire de son emploi.

Il est répondu à Madame Marie DELALEUF, qui s'interroge de l'impact sur la capacité d'accueil, que la modification porte sur son temps de travail pendant la période estivale.

Madame le Maire propose à l'assemblée la modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe titulaire pour le faire passer de 30/35^{èmes} à 28.23/35^{èmes} à compter du 1^{er} février 2024.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

- De porter, à compter du 1^{er} février 2024, de 30 heures à 28.23 heures le temps hebdomadaire de service d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe titulaire.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n° 34/2020 du Conseil Municipal du 8 juin 2020,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- N°06-2023 du 20/12/2023 portant sollicitation auprès de la Préfecture d'Indre-et-Loire d'une subvention au titre de la DETR 2024 pour le projet de restauration de l'Eglise de la Sainte-Trinité
- N° 07-2023 du 20/12/2023 portant sollicitation auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire d'une subvention au titre du F2D 2024 pour le projet de restauration de l'Eglise de la Sainte-Trinité

RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES :

URBANISME/TRAVAUX : M. Patrice TARBE

- P.L.U.I : mobilisation de la commission, charge importante de travail, phase d'écriture du règlement ;
- ADAP : La mise en conformité des locaux communaux arrive en fin de processus. Les attestations d'accessibilité sont délivrées. Les travaux restants sont conduits en régie.
- Rue Neuve : rappel réunion publique le 23/01/2024 à 20h00 sur la requalification de la Rue Neuve par URBATERRA et en concertation avec ARTELIA en charge des bassins versants.
- Bassins versants : L'objectif de l'expertise étant d'atténuer les risques avec des seuils bien définis. La restitution de l'étude donnera lieu à un rapport définitif. Il tiendra compte de la nécessité d'une priorisation entre les coûts engagés et les avantages retenus.
- Usine Cosson : Recours devant le Tribunal administratif d'Orléans, l'audience a eu lieu le 04/01/2024. Délibéré attendu dans les 15 jours soit le 19/01/2024. Les promoteurs marquent leur intérêt.
- Une présentation de la défense incendie devra être inscrite au prochain ordre du jour du conseil municipal. En parallèle, faute de défense incendie assurée, l'installation d'une bâche ou des réserves devront être posées ou intégrées celles du domaine privé.

FINANCES/COMMANDE PUBLIQUE - Mme Claude FERRAND

- La prochaine commission se tiendra le 29/01/2024 à 19h00.

VIE ASSOCIATIVE - M. Michel LEBREC

- Présentation d'un document « procédure vie associative » qui va être adressée à l'ensemble des associations.
- Le marché nocturne se déroulera le 3ème vendredi d'avril à septembre sauf en août où il est organisé le 23/08.
- « Destinations Olympiques » : dispositif à l'échelle du département, du 15 mai au 15 juillet. Le concept 1 mercredi/1sport. La Commune de Vernou-sur-Brenne a été retenue pour la discipline « volley » le mercredi 3 juillet, dernière étape. Monsieur Pierre CHAMPION, s'interroge sur la pertinence du volley alors que cette activité n'est pas pratiquée sur la commune.

CULTURE : Mme Claude GOURON

- Rappel de l'organisation de la nuit de la lecture sur le thème « Le Corps » le 19/01/2024 avec la participation de la bibliothèque

INFORMATIONS DIVERSES :

- Monsieur Flavier a fêté ses 101 ans.
- Accueil de stagiaires, dans le cadre du dispositif de formation de secrétaire générale de mairie, à raison de 15 jours, sur les périodes du 22/01/2024 au 02/02/2024 et du 11/03/2024 au 22/03/2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h22.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :
19/02/2024 à 20h00

En mairie, le 19/02/2024

La Secrétaire de Séance

Sandrine LABREVOIT

Le Maire


Pascal DEBALLÉE

